EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT
Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.
Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)
Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET

Rapport N° 42

CONVENTIONS PARTENARIALES DE FONCTIONNEMENT SUR LES QUARTIERS DES VERGNES ET DE LA GAUTHIERE DANS LE CADRE DU NPNRU

La Métropole pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). Trois quartiers sont considérés d'intérêt national et font l'objet du NPRU : Saint-Jacques, Les Vergnes et La Gauthière, tous situés à Clermont-Ferrand.

La Ville de Clermont-Ferrand est impliquée dans la mise en œuvre de ce programme, notamment dans l'organisation de la participation citoyenne dans la définition des projets urbains qui vont rythmer le développement des trois quartiers concernés. Dans ce cadre, plusieurs actions sont conduites avec les acteurs associatifs, institutionnels et les habitants dans une maison du projet, lieu dédié, en proximité dans chaque quartier concerné.

La première maison du projet a ouvert ses portes à Saint-Jacques. Celle-ci a été inaugurée le 30 septembre 2017 et rassemble le chef de projet renouvellement urbain de la Métropole, ainsi que des agents de la Ville de Clermont-Ferrand et de l'équipe relogement de Logidôme.

Pour les quartiers des Vergnes et de La Gauthière, le protocole de préfiguration NPRU permet de mener les études et renvoie le volet opérationnel à la convention NPRU. Cependant, afin d'intégrer pleinement la coconstruction dès la phase d'étude, des espaces de travail partagés entre la Ville et la Métropole ont également ouvert sur ces deux quartiers. Ces espaces permettent aux deux collectivités de poursuivre leurs actions spécifiques de participation citoyenne dans le cadre notamment du NPRU, du Développement Social Urbain et de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, mais également de développer de nouvelles actions partenariales.

Ces espaces partagés préfigurent des usages des futures maisons du projet qui devront être positionnées dans les deux quartiers NPRU en phase de convention.

A la Gauthière, Clermont-Auvergne-Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand occupent un local situé 4 rue Tourette, mis à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand.

Aux Vergnes, la Métropole, la Ville de Clermont Ferrand et la Compagnie Les Guêpes Rouges Théâtre occupent, pour un an, une cellule vacante du centre commercial, située 93 rue d'Aulteribe.

Deux conventions partenariales, jointes en annexe, fixent les modalités de gestion et de fonctionnement des espaces communs de la Gauthière et des Vergnes

En conséquence, il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- D'approuver les conventions partenariales d'une part, entre la Ville de Clermont-Ferrand, la Métropole et Les Guêpes Rouges, et d'autre part, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint,

Simon POURRET

clermont
auvergne
métropole

Convention Partenariale de fonctionnement « Quartier Gauthière »

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier Bianchi, lui-même représenté à l'acte par Monsieur Simon Pourret, Adjoint au maire

Ci-après dénommée « La Ville» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les conventions déjà signées (avec leurs objets) relatives à ce projet (ex : le protocole de préfiguration du 4 mai 2017)*
- *Vu la délibération relative à ce projet du 30 mars 2018*

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Préambule

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), Clermont Auvergne Métropole, responsable de la stratégie d'intervention globale, assure le pilotage du programme de travail acté dans le protocole de préfiguration, signé le 4 mai 2017. Celui-ci se déploie sur trois sites: Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques Nord à Clermont-Ferrand.

Sur la Gauthière, deux temps sont clairement identifiés pour le projet qui permettent d'imaginer un déploiement séquencé de la Maison du projet sur deux phases et espaces distincts :

- **Un premier temps en phase de protocole de préfiguration** est lié aux études, durant lesquelles le chef de projet renouvellement urbain, l'équipe territoriale « Centre - La Gauthière » de la Direction du Développement Social et Urbain (DDSU), les partenaires et prestataires de Clermont Auvergne Métropole travaillent en lien avec les habitants lors de temps ponctuels ou périodiques de co-construction.
- **Dans un second temps de conventionnement,** une Maison du projet dédiée devra communiquer quotidiennement et en continu sur l'avancement opérationnel des travaux et contribuer au changement d'image du territoire. Le projet urbain réalisé par le bureau d'études HDZ devra intégrer le positionnement de cet équipement.

A la Gauthière, Clermont Auvergne Métropole se situe dans cette première phase de préfiguration des Maisons de projets. Elle doit pouvoir mobiliser régulièrement les habitants et acteurs du quartier dans un espace identifié de communication et de concertation, dans lequel elle interviendra périodiquement avec les différents bureaux d'études.

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont souhaité accroître leur partenariat grâce à l'occupation conjointe d'un local le « Quartier Gauthière » au 4 rue Tourette, au service d'un objectif fédérateur : mobiliser les habitants dans l'évolution de leur quartier en offrant un lieu visible et qualitatif pour les actions du NPRU et de développement social urbain

1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Métropole et la Ville en vue de l'usage d'un algeco appartenant à la ville de Clermont-Ferrand, situé 4 rue Tourette à Clermont-Ferrand. Cette occupation vise à la mise en œuvre d'actions en direction des habitants et acteurs du quartier de la Gauthière dans le cadre du NPRU et du développement social urbain.

2. Article 2 – Objectifs et descriptif du programme

Le local occupé aura vocation à :

Pour Clermont Auvergne Métropole

- Établir les permanences du Chef de Projet Renouvellement Urbain en vue de l'information des acteurs et habitants sur le NPRU;
- Communiquer via divers support sur l'avancement du NPRU ;
- Être un lieu de travail pour les bureaux d'études mandatés pour réaliser les études du Protocole de Préfiguration du NPRU déployées sur la Gauthière (habitat, développement économique, copropriétés, urbaine) ;
- Être le lieu d'organisation des temps d'information et de participation des habitants et acteurs du quartier ;
- Apporter le bon niveau de réponses aux habitants
- Être le lieu de préfiguration des usages futurs de la Maison du Projet qui sera créée pour accompagner les travaux programmés par la Convention de renouvellement urbain ;

Pour la Ville

- Organiser des actions de développement social urbain ;
- Accompagner des initiatives habitantes ;
- Participer à l'animation et à la mobilisation des habitants du projet de Renouvellement Urbain ;
- Mettre en œuvre avec la Métropole la mission de démocratie contributive
- Apporter le bon niveau de réponses aux habitants
- Être un lieu de travail de l'équipe DSU.

En un lieu unique de proximité, chacun des partenaires mettra donc en œuvre les moyens liés à ses compétences propres de manière coordonnée et concertée afin d'atteindre les objectifs sus évoqués.

Les parties s'engagent également à proposer des actions conjointes en direction des habitants.

3. Article 3 – Modalités d'organisation

3.1. Les moyens humains

La Métropole affectera un chef de projet territorial renouvellement urbain chargé de la coordination de l'activité des partenaires du Protocole de préfiguration du NPRU et des bureaux d'études.

Sa mission est d'assurer le pilotage opérationnel du NPRU sur le quartier de la Gauthière et les actions d'information et de concertation avec les forces vives du territoire et les habitants.

La Ville de Clermont-Ferrand affectera son équipe DSU du « Centre – La Gauthière ».

Le personnel DSU est affecté à temps plein à cet espace.

Les habitants du quartier de la Gauthière et plus largement les clermontois sont le public d'accueil principal du local.

Les acteurs locaux seront également fortement associés aux projets et actions mis en œuvre.

Enfin les divers prestataires des signataires pourront mettre en place dans ce local leurs actions participatives et de concertation en vue de l'élaboration du projet social et urbain de la Gauthière.

3.2. Les moyens matériels

La Ville propriétaire du bâtiment situé au 4 rue Tourette, prend en charge toutes les dépenses de fonctionnement. Ce local sera partagé avec la Clermont Auvergne Métropole.

La Métropole prend en charge le mobilier de 3 postes de travail ainsi que celui de la salle de co-working et de l'accueil du public.

La Ville de Clermont-Ferrand prend en charge le matériel, les fournitures et les consommables des espaces communs (WC, cuisine,..,)ainsi que la fourniture et l'entretien du photocopieur.

Le matériel informatique, les téléphones et les fournitures de bureau sont pris respectivement par chaque partie.

Les coûts d'entretien et de fonctionnement sont intégralement à la charge de la ville de Clermont-Ferrand, dont notamment :

- prestations de nettoyage
- eau-assainissement
- dépenses d'électricité

3.3. Les conditions d'accueil du public et d'ouverture

Il est possible à chaque partie d'occuper seule le local pour y travailler dans le cadre de leurs fonctions liées :

- au déploiement du NPRU,
- à la mise en œuvre des actions de DSU,

L'ouverture au public est conditionnée à la présence d'au moins deux personnes. Les parties mettront les moyens nécessaires à l'ouverture au public du local a minima 1 journée par semaine.

Il est possible aux prestataires de la Ville et la Métropole de travailler au sein du local en respectant les conditions suivantes :

- Précision par un écrit (mail + calendrier partagé) des temps de présence (date et heure)
- Aucune ouverture au public

Les parties et leurs bureaux d'études s'engagent à remplir de façon bimensuelle un document partagé précisant :

- Leurs dates d'occupation
- L'objet de leur occupation
- L'ouverture ou non au public
- L'objectif de l'ouverture au public lorsqu'il y a lieu

Les parties s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, à organiser plusieurs actions conjointes / mutualisées en direction des habitants, pour assurer une programmation régulière et cohérente.

3.4. Le suivi de la coopération

Le suivi de la coopération est assuré par un groupement composé des représentants des signataires de la présente convention.

Il se réunit à l'initiative de la Métropole au moins une fois par mois.

Il est chargé d'émettre un avis sur le fonctionnement du local et proposer des axes d'amélioration le cas échéant.

Par ailleurs, un règlement intérieur sera rédigé par les partenaires ultérieurement.

4. Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et se terminera au plus tard le 31 décembre 2019. Depuis décembre 2018, les deux parties ont pris possession des lieux,

Les parties devront quitter les lieux au terme de la convention.

La présente convention pourra être prolongée par avenant. Chaque partie devra faire valoir son souhait de prolonger la convention en respectant un préavis de 3 mois.

5. Article 5 – Assurances

En tant que propriétaire, la Ville reconnaît expressément qu'elle est titulaire d'une police d'assurance de dommage aux biens couvrant l'algeco.

En tant qu'occupant, la Métropole doit être titulaire d'une police d'assurance de dommage aux biens couvant l'algeco.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant toute la durée de la présente convention.

6. Article 6 – Résiliation

Chacune des parties à la faculté de résilier la présente convention, sans motif et sans indemnité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter un préavis d'une durée de trois mois.

7. Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	VILLE DE CLERMONT FERRAND
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	Pour le Maire et par délégation, **Simon Pourret** Adjoint au maire

clermont auvergne métropole

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Les guêpes rouges

Convention partenariale de fonctionnement «Espace participatif des Vergnes»

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

Ci-après dénommée « La Métropole »

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier Bianchi, lui-même représenté à l'acte par Monsieur Simon Pourret, Adjoint au Maire,

Ci-après dénommée « La Ville» ,

Et :

La compagnie les Guêpes-Rouges Théâtre, dont le siège social est situé 17 rue de Bellevue, Bâtiment C, 63000 Clermont-Ferrand, non inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand, SIREN 442 679 007, représentée par Viviane Romaniello en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « Les Guêpes-Rouges Théâtre»

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les conventions déjà signées (avec leurs objets) relatives à ce projet (ex : le protocole de préfiguration du NPRU du 4 mai 2017),*
- *Vu la délibération relative à ce projet du 30 mars 2018.*

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Préambule

Clermont Auvergne Métropole est pilote du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). A ce titre l'EPCI assure le pilotage du programme de travail acté dans le protocole de préfiguration signé le 4 mai 2017. Celui-ci se déploie sur trois sites: Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques Nord à Clermont-Ferrand. Afin de permettre la réussite du NPRU et d'élaborer des projets co-construits, la Métropole territorialise son action. A Saint-Jacques, une Maison du projet a été inaugurée en septembre 2017, en partenariat avec Logidôme et la Ville de Clermont-Ferrand, en lien avec la mise en œuvre d'opérations anticipées, dont la démolition de la Muraille de Chine et de l'Allée des dômes.

Sur les Vergnes, quartier non concerné par des opérations anticipées, deux temps de territorialisation sont identifiés permettant d'imaginer un déploiement séquencé de la Maison du projet sur deux phases et espaces distincts :

- **Un premier temps en phase de protocole de préfiguration** est lié aux études, durant lesquelles le chef de projet renouvellement urbain, l'équipe territoriale Nord de la DDSU, les partenaires et prestataires de Clermont Auvergne Métropole travaillent en lien avec les habitants lors de temps ponctuels ou périodiques de co-construction.
- **Dans un second temps de conventionnement,** une Maison du projet dédiée devra communiquer quotidiennement et en continu sur l'avancement opérationnel des travaux et contribuer au changement d'image du territoire. Le projet urbain réalisé par le bureau d'études Tekhne Architectes et Urbanistes devra intégrer le positionnement de cet équipement, en se coordonnant avec le Cabinet Initial Consultants, en charge de de l'étude sur les équipements et services à la population (maîtrise d'ouvrage Ville).

Clermont Auvergne Métropole, inscrite dans cette première phase de préfiguration des Maisons de projets, doit pouvoir mobiliser régulièrement les habitants et acteurs du quartier dans un espace identifié de communication et de concertation.

La Métropole inscrit sa territorialisation au sein d'un riche écosystème d'acteurs qui agissent sur le quartier des Vergnes. Les actions et expérimentations menés par l'équipe DDSU positionnée au Château des Vergnes et la chargée de mission GUSP ont démontré leur plus-value auprès des habitants.

Enfin la compagnie Les Guêpes Rouges Théâtre travaille depuis 2016 aux Vergnes sur le volet culturel, au travers de créations artistiques avec les habitants. Son expérience d'occupation de la cellule vacante du centre commercial en juin et juillet 2017 a mis en exergue la réceptivité et l'implication croissante des habitants des Vergnes aux actions qui leur sont destinées. Financées par la Ville au titre de sa Politique culturelle et au titre du Contrat de ville, les Guêpes Rouges reconduira en 2018 son implication aux Vergnes.

Ces éléments ont conforté d'une part la nécessité de poursuivre les actions partenariales pour et avec les habitants au travers de lieux spécifiques dédiés à ces actions.

C'est pourquoi **Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et les Guêpes Rouges Théâtre ont souhaité accroître leur partenariat grâce à l'occupation conjointe d'un local du Centre commercial EPARECA durant l'année 2018, au service de d'objectifs fédérateurs :**

- mobiliser les habitants dans l'évolution de leur quartier en offrant un lieu visible et qualitatif pour les actions du NPRU, de développement social urbain et artistiques,

- expérimenter le développement d'une action innovante au sein du Centre commercial qui pourra préfigurer l'implantation d'une activité économique et/ou commerciale d'un nouveau type.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Métropole, la Ville et les Guêpes Rouges Théâtre en vue de l'usage d'une cellule commerciale appartenant à l'EPARECA, situé 93 rue d'Aulteribe à Clermont Ferrand. La cellule vacante a été tout d'abord mise à disposition gratuitement jusqu'au 31 mars 2018 par convention du 15 mars 2017.

Cette occupation temporaire vise à la mise en oeuvre d'actions en direction des habitants et acteurs du quartier des Vergnes dans le cadre du NPRU et du développement social urbain.

2. Article 2 – Objectifs et descriptif du programme

Le local occupé aura vocation à :

Pour la Métropole

- Établir les permanences du Chef de Projet Renouvellement Urbain en vue de l'information des acteurs et habitants sur le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ;
- Communiquer via divers support sur l'avancement du NPRU ;
- Être un lieu de travail pour les bureaux d'étude mandatés pour réaliser les études du Protocole de Préfiguration du NPRU déployées sur les Vergnes (habitat, développement économique, copropriétés, équipements publics, urbaine) ;
- Être le lieu d'organisation des temps d'information et de participation des habitants et acteurs du quartier ;
- Être le lieu de préfiguration des usages futurs de la Maison du Projet qui sera créée pour accompagner les travaux programmés par la Convention de renouvellement urbain ;

Pour la Ville

- Organiser des actions de développement social urbain (café des habitants etc.) ;
- Accompagner des initiatives habitantes ;
- Expérimenter le développement d'une action innovante au sein du Centre commercial qui pourra préfigurer l'implantation d'une activité économique et/ou commerciale d'un nouveau type ;

Pour les Guêpes Rouges Théâtre

- Préparer avec les habitants du quartier la production artistique pour l'année 2018.

En un lieu unique de proximité, chacune des parties mettra donc en œuvre les moyens liés à ses compétences propres de manière coordonnée et concertée afin d'atteindre les objectifs sus évoqués.

Les parties s'engagent également à proposer des actions conjointes en direction des habitants durant cette année d'occupation du local.

3. Article 3 – Modalités d'organisation

3.1 Les moyens humains

La Métropole mobilisera son chef de projet territorial renouvellement urbain Vergnes (Aurore Delagarde) chargé de la coordination de l'activité des partenaires du Protocole de préfiguration du NPRU et des bureaux d'études.

Sa mission est d'assurer le pilotage opérationnel du NPRU sur le quartier des Vergnes et les actions d'information et de concertation avec les forces vives du territoire et les habitants.

La Ville de Clermont-Ferrand mobilisera son équipe DDSU des Vergnes ainsi que la responsable GUSP, avec un agent référent de la gestion du lieu.

Les Guêpes Rouges Théâtre occupera conjointement le lieu, avec un(e) référent(e) désigné(e) pour la gestion du lieu.

Les habitants du quartier des Vergnes et plus largement les clermontois sont le public d'accueil principal du local.

Les acteurs locaux seront également fortement associés aux projets et actions mis en œuvre.

Enfin les divers prestataires des sparties signataires pourront mettre en place dans ce local leurs actions participatives et de concertation en vue de l'élaboration du projet social et urbain des Vergnes.

Aucun personnel n'est affecté à temps plein à cet espace. Son occupation se fait selon un calendrier de présences périodiques qui sera établi , mis à jour par les parties de la présente convention, et partagé aux acteurs et habitants des Vergnes. Les parties s'engagent à ouvrir cet espace au public à minima une journée par semaine.

3.2 Les moyens matériels

La Métropole et la Ville prennent en charge la fourniture et l'aménagement du local comprenant le mobilier, le matériel informatique et les fournitures de bureau éventuellement nécessaires et d'accueil du public. La Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand prennent en charge les consommables divers nécessaires à l'organisation de leurs temps de travail et concertations respectifs.

La Métropole s'engage à prendre en charge la connexion internet. Son usage est inscrit dans la limite des conditions d'utilisation définies par la Direction des Usages Numériques de la Métropole.

La Métropole s'engage à prendre en charge les fluides, après transfert de compte par la Ville (ayant pris en charge les fluides sur la période du 15 décembre 2017 au 31 mars 2018).

La Ville de Clermont Ferrand assure une prestation hebdomadaire d'entretien du local.

Les Guêpes Rouges Théâtre s'engage à apporter une contribution matérielle (mobilier, fournitures, consommables etc.) en tant que partie prenante du projet collectif du local. Elle met à disposition deux grandes tables en bois, 17 tabourets hauts et 6 chaises, à l'usage de chacune des parties.

Le local est repéré sur le plan dénommé « annexe 1 ».

Les questions financières liées à l'occupation du local sont renvoyées à la convention d'occupation à titre gratuit signée le 15 décembre 2017, jusqu'au 31 mars 2018. Au terme de cette convention, un bail dérogatoire sera établi avec l'EPARECA.

3.3 Les conditions d'accueil du public et d'ouverture

Le local occupé est un établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie type M pouvant accueillir un maximum de 156 personnes.

Il est possible aux partenaires signataires d'occuper seuls le local pour y travailler dans le cadre de leurs fonctions liées :

- au déploiement du NPRU,
- à la mise en œuvre des actions de développement social urbain,
- à l'élaboration de la programmation artistique Vergnes/Champratel des Guêpes Rouges Théâtre.

L'ouverture au public est conditionnée à la présence d'au moins deux personnes, dont au moins un des signataires de la Convention.

Il est possible aux prestataires de la Ville et la Métropole de travailler au sein du local en respectant les conditions suivantes :

- Précision par un écrit (mail + calendrier partagé) des temps de présence (date et heure)
- Aucune ouverture au public

Les partenaires signataires et leurs bureaux d'études s'engagent à remplir de façon bimensuelle un document partagé précisant :

- Leurs dates d'occupation
- L'objet de leur occupation
- Les actions destinées au public

Les parties s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, à réunir au maximum les conditions d'ouverture au public (présence de deux membre à minima, dont un agent signataire).

Les parties s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, à organiser plusieurs actions conjointes / mutualisées en direction des habitants, pour assurer une programmation régulière et cohérente.

Un planning sera affiché et mis à disposition des habitants sur la vitrine du local. Il définira :

- Les jours d'ouverture au public
- Les actions / permanences programmées

Les parties s'engagent à tenir régulièrement à jour ce planning et à communiquer des informations claires et actualisées.

3.4 Le suivi de la coopération

Le suivi de la coopération est assuré par un groupement composé des représentants des parties signataires de la présente convention.

Il se réunit à l'initiative de la Métropole au moins une fois par mois. Il est chargé d'émettre un avis sur le fonctionnement du local et proposer des axes d'amélioration le cas échéant.

Par ailleurs, un règlement intérieur du local à destination des usagers ainsi qu'une charte de bonne conduite des visiteurs ont été rédigés par les parties le 15 février 2017.

Les parties assurent leur coordination via deux cahiers de liaisons : gestion technique et informations visiteurs, qu'elles remplissent à chaque utilisation.

4. Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et se terminera au plus tard le 31 décembre 2018. Il est à noter que les parties occupent déjà le local depuis signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du 15 mars 2017.

Les parties devront quitter les lieux au terme de la convention.

Les parties prévoient cependant que la présente convention pourra être prolongée par avenant en lien avec une prorogation possible du bail précaire ultérieurement établi avec EPARECA. Chaque partie devra faire valoir son souhait de reconduire la convention en respectant un préavis de 3 mois.

5. Article 5 – Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant toute la durée de la présente convention.

6. Article 6 – Résiliation

Chacune des parties a la faculté de résilier la présente convention, sans motif et sans indemnité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter un préavis d'une durée de trois mois.

7. Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 3 exemplaires originaux,

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	VILLE DE CLERMONT FERRAND
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	Pour le Maire et par délégation, **Simon Pourret** Adjoint au maire
LES GUÊPES ROUGES THEÂTRE	
Fait à Clermont Ferrand le	
Viviane Romaniello Présidente des Guêpes Rouges Théâtre	